



**AVIS PUBLIC  
PROMULGATION  
RÈGLEMENTS N<sup>OS</sup> 1270-72 ET 1275-302**

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES DONNÉ :

QUE le Règlement n<sup>o</sup> 1270-72 intitulé :

**« Règlement modifiant le Règlement du plan d'urbanisme n<sup>o</sup> 1270 afin d'interdire les rez-de-chaussée commerciaux pour les terrains résidentiels adjacents à la rue Émile-Bouchard et ajuster certaines dispositions du programme particulier d'urbanisme (PPU) du quartier de la Gare relativement à l'interdiction de rez-de-chaussée commerciaux »**

QUE le Règlement n<sup>o</sup> 1275-302 intitulé :

**« Règlement modifiant le Règlement de zonage n<sup>o</sup> 1275 afin de prohiber les usages commerciaux, autres que les services, au rez-de-chaussée d'une habitation multifamiliale située dans la zone H5-1007, en concordance à la modification du Plan d'urbanisme n<sup>o</sup> 1270-72 »**

ont été adoptés par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion à la séance du 4 avril 2022.

QUE ces règlements ont été examinés et approuvés par la résolution numéro CA 22-04-27-12 du comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, lors de sa séance ordinaire du 27 avril 2022 et ont été déclarés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire. Le certificat de conformité pour ces règlements a été délivré à Vaudreuil-Dorion, le 3<sup>e</sup> jour du mois de mai 2022 sous le numéro de certificat VD 2022-03.

QUE toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements au Service du greffe et des affaires juridiques, 2555 rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, durant les heures de travail, ainsi que sur le site Internet de la Ville au [www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca](http://www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca).

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 9<sup>e</sup> jour du mois de mai 2022.

Jean St-Antoine, avocat  
Greffier

Le présent avis peut être consulté sur le site  
Internet de la ville au [www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca](http://www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca)